

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 15/2023

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Du syndicat de communes

BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLENombre de membres

Séance du

19 octobre 2023

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 14 heures 30, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Jacques BIGOURET, Mme Michèle ALOUCHY,

Suppléants : M. Christian PELTIER

Excusés : M. Jean-Pierre BONNAUD

Absents :

Date de convocation : 14 octobre 2023

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

Création d'un poste d'adjoint technique

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE :
 POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU LES GROUPEMENTS DE COMMUNES
 REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

Le comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que le **syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE compte moins de 15 000 habitants** tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'agent d'entretien, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie **C**, à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée, de 3 ans, renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoints techniques

M. le Président est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Tableau des effectifs :

Service	Filière	Grade	Fonction	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Délibération	Pour/vacant
Centre de santé	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	C	1	6	19/10/2023	P

Le Président,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire,
Michèle ALOUCHY